

devait exiger 2 sols pour faire cuire un bichet de farine, qui produisait un pain de 80 livres et un petit pain appelé *Pogne*. Le dit Papillon exigeait 2 sols et 3 deniers par bichet de farine ; son bail de ferme était de 54 livres par an, y compris les droits du bac sur l'Azergues, dont il était passeur. Mais le bail nouveau ayant été porté à 100 livres pour le bac et 72 livres pour les fours, le boulanger avait également augmenté ses prix. Devant cette augmentation des droits, les habitants s'assemblèrent et furent chez les officiers de la baronnie pour faire leur représentation. Jusqu'à ce jour personne n'était gêné, l'on cuisait où l'on voulait, mais le plus grand nombre allait aux fours banaux, parce que il n'y avait à Chazay qu'un boulanger qui ne pouvait suffire. Aujourd'hui, est-il dit, le dit fermier des fours veut exiger 2 sols et 6 deniers pour tout pain, de sorte que le particulier, qui voudrait faire deux pains de son bichet de farine, serait obligé de payer le double.

On demande donc que le boulanger fermier exige pour un pain de 25 livres 1 sol et 3 deniers ; pour un pain de 30 à 40 livres, 1 sol et 9 deniers ; de 40 à 50 livres, 2 sols ; de 50 à 60 livres, 2 sols et 3 deniers ; et de 60 à 80 livres, 2 sols et 6 deniers.

On demande également à fixer les droits de passage sur le bac (qu'il exige arbitrairement quand la rivière est grosse), à 3 deniers par personne en temps ordinaire et à 6 deniers en temps de crue, et pour les chevaux 9 deniers.

Ces dernières taxes furent imposées au dit boulanger-fermier, et le sieur Pierre Descot, lieutenant du juge, fut destitué de ses fonctions pour avoir laissé s'introduire de tels abus.

Heureusement pour lui il eut deux puissants protecteurs,